

L'accès au logement des jeunes

Thématique 4 « Proposer une offre diversifiée et offrir des solutions innovantes »

Dispositif Logi'jeunes à Mulhouse et Cernay / Thann De la rue au logement, accompagner des jeunes en grande rupture sociale via l'intermédiation locative

Si la question du logement des jeunes constitue un axe d'actions prioritaires des politiques globales pour la jeunesse, les initiatives locales sont souvent mal connues et leurs enseignements peu diffusés.

Cette étude portée par la DIHAL, est une démarche de capitalisation destinée à partager et promouvoir ces expériences, échanger sur leurs enseignements et préconiser certaines pistes d'amélioration.

L'association SURSO, acteur du dispositif de veille sociale et notamment gestionnaire d'un accueil de jour, réalise également des actions d'accompagnement vers et dans le logement par le biais de l'intermédiation locative. Elle propose à des jeunes en situation d'errance et de rupture d'accéder directement dans un logement en bénéficiant d'un accompagnement social. Dans ce logement, le jeune évolue progressivement d'un statut d'hébergé à celui de sous-locataire, pour enfin devenir locataire dans le cadre d'un bail glissant. Une quarantaine de logements meublés sont ainsi proposés à Mulhouse ainsi qu'à Cernay et Thann.

1. Présentation générale du dispositif

Logi'jeunes permet à des jeunes en situation de rupture sociale de bénéficier d'un accompagnement social et d'évoluer au sein d'un même logement. Cette démarche permet ainsi de travailler l'insertion des jeunes au sein d'un parcours sécurisé.

Le territoire d'intervention

Le dispositif Logi'Jeunes est implanté sur le sud du département du Haut-Rhin, plus particulièrement dans l'agglomération mulhousienne.

Les logements mis à disposition par SURSO ont d'abord été recherchés en milieu urbain (Mulhouse), puis dans de petites villes (Cernay et Thann).

Population totale : 110 351 habitants

dont 21,6 % de 15-29 ans (18,3 % *)

- 6,2 % par rapport à 2006 (- 1,6 %*)

15-19 ans : 6,4 % de la population (6,1 %*)

20-24 ans : 7,5 % (6,1 %*)

25-29 ans : 7,7 % (6,1 %*)

Parmi les 15-24 ans :

33,9 % des non scolarisés sont sans diplôme (17,7 % *)

le taux de chômage est de 41,3 % (26,7 %*)

47,4 % sont élèves, étudiants ou stagiaires (51,6 % *)

Source : RP 2011

* données de la France métropolitaine

Le public cible

Initialement, le dispositif s'adressait à des jeunes de 18 à 25 ans qui n'ont pas d'hébergement « stable » mais qui disposent d'un minimum de ressources.

Néanmoins, ce dernier critère a du être assoupli, notamment en raison du rajeunissement du public. Ainsi, en 2013, la moitié des demandes concerne les 18-21 ans contre près de 80 % en 2014. Or, l'accès à des ressources est souvent encore plus difficile pour cette tranche d'âge.

Au-delà des critères démographiques, le dispositif accueille deux profils de jeunes :

- des jeunes en situation d'errance (mobilité à l'échelle du département voire de la région)
- des jeunes en phase de rupture familiale ou qui viennent de quitter des dispositifs d'aide sociale à l'enfance (ASE).

Le public est donc constitué de jeunes désocialisés, cumulant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, de santé...

Si les partenaires (comme les missions locales) orientent certains jeunes sur le dispositif, l'essentiel du public est repéré dans le cadre de l'accueil de jour de SURSO.

Face à la demande, une liste d'attente est établie. SURSO a fait le choix d'avoir une liste d'attente restreinte : plutôt que de laisser des jeunes figurer, dans la durée, sur cette liste sans certitude sur leur accès possible -à court terme- au dispositif Logi'jeunes, l'association leur propose une autre forme d'accompagnement ou une orientation vers une autre structure d'hébergement.

Les objectifs

La démarche accompagne des jeunes en rupture vers et dans un logement. Cela suppose d'atteindre les objectifs suivants :

- trouver des logements dans le parc privé auprès de propriétaires favorables au projet ;
- assurer aux jeunes un accès et un maintien dans le logement, en lui proposant un parcours progressif pour qu'il devienne locataire de son appartement ;
- travailler avec les jeunes l'ensemble de son projet de vie et d'insertion professionnelle.

Le contexte d'émergence

Acteur de la veille sociale, l'association SURSO (Service d'Urgence Sociale) est quotidiennement confrontée aux difficultés d'accès à l'hébergement. Depuis plusieurs années, elle constate que les

Calendrier

2009 : le projet « accès au logement des jeunes de moins de 25 ans, sans résidence stable, de la rue directement en logement » est retenu par la DDCSPP dans le cadre de l'intermédiation locative : financements pour 15 logements sur Mulhouse.

2012-2013. 10 logements supplémentaires sont ouverts dans le cadre du plan hivernal puis pérennisés en 2013.

2014 : le dispositif passe de 25 à 40 logements. Ces 15 nouvelles places sont ouvertes en périphérie de l'agglomération mulhousienne (Cernay et Thann).

jeunes en situation de précarité et de rupture sociale font partie de ceux qui rencontrent le plus d'obstacles, car les structures existantes ne leur proposent pas de prestations correspondant à leurs attentes.

Partant de ce constat, SURSO a engagé une réflexion pour proposer une réponse adaptée. Elle a ainsi saisi l'opportunité de l'appel à projet « Fonds d'expérimentation pour la jeunesse » lancé en 2008. Néanmoins, le projet n'a pas été retenu. Il le sera finalement dans le cadre du plan de relance de 2009¹ dans la mesure où il est envisagé de réaliser un accompagnement social vers le logement par le biais de l'intermédiation locative. Le projet a été élaboré de manière partenariale dans le cadre d'un comité de coordination AHI². L'idée était de proposer aux jeunes d'expérimenter un passage direct de la rue à un logement, sans passer par les dispositifs d'hébergement mais avec un accompagnement social adapté.

2. Le contenu du projet

A/ L'offre en hébergement : le choix de logements diffus dans le parc privé

En 2014, le projet concernait 40 logements : 25 sur Mulhouse et son agglomération et 15 situés en milieu plus rural (Cernay et Thann). Les appartements sont principalement captés dans le parc privé. Les logements sont meublés grâce au partenariat avec la Fondation Abbé Pierre, sauf lorsque les jeunes souhaitent se meubler eux-mêmes. À

1 Circulaire du mars 2009 pour la relance relative à l'hébergement, dans le cadre de la mobilisation de logements privés par intermédiation.

2 Cette instance de coordination est co-animée par la FNARS et la DDCSPP du Haut-Rhin et se réunit tous les deux mois (cf. fiche thématique 2 sur le Haut-Rhin).

chaque départ/ entrée, l'association intervient sur le logement grâce à son équipe de maintenance¹.

Les logements retenus

Les petites typologies sont privilégiées (T1 et T2). A Mulhouse sont essentiellement ciblés les quartiers équipés de commerces et de services de proximité. Sur Cernay-Thann, la proximité des transports en commun est aussi recherchée, les jeunes n'ayant pour la plupart aucun moyen de locomotion.

Le choix de l'association est de proposer des logements diffus, non regroupés sur une résidence, une rue ou un quartier. L'idée est en effet de disposer d'une diversité de logements à l'échelle de la ville, afin d'une part de répondre aux attentes des jeunes et d'autre part de favoriser leur intégration dans le quartier.

La gestion locative

En 2010, l'association a obtenu l'agrément pour réaliser de l'intermédiation et de la gestion locative. Elle a ainsi pu louer des logements auprès de propriétaires dans le parc privé pour ensuite les sous-louer aux jeunes.

Le chef de projet du dispositif est l'interlocuteur auprès des propriétaires : il est présent à la fois pour les informer sur le projet et assurer la médiation : visite du logement avec le référent et le jeune, état des lieux... L'objectif est également de construire une relation de confiance avec les propriétaires.

Les logements partagés, une nouvelle approche

Pour diversifier l'offre, SURSO a loué 3 grands logements auprès de bailleurs sociaux dans le but de proposer des logements partagés. Si chaque jeune possède sa chambre individuelle, la salle de bain, le salon et la cuisine sont partagés. Dans ce cadre-là, il y a un accompagnement social individuel (détaillé ci-dessous) et collectif pour que les jeunes apprennent à vivre en collectivité.

Une évolution « sécurisée » dans le même logement

Sur le dispositif, le bail glissant se fait en plusieurs étapes selon l'évolution de l'autonomie du jeune. Trois étapes, correspondant à trois contrats, peuvent être distinguées :

- le contrat d'hébergement :

Dès que le jeune entre dans le logement, il signe un contrat d'hébergement dans le cadre de l'Aide au Logement Temporaire. Il paye alors un différentiel de loyer à l'association, qui ne peut excéder 100 €. Si le jeune ne dispose que de très peu, voire d'aucune ressource, il peut recourir au Fonds d'Aide aux Jeunes (alloué par la mission locale, cf. encadré). Le FAJ vient ainsi en complément ou en relais pour

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Dispositif de dernier recours destiné aux jeunes entre 18 et 25 ans, il s'agit d'une aide financière qui permet d'une part de favoriser l'insertion socio-professionnelle et d'autre part d'apporter des secours temporaires pour pallier à des besoins urgents.

Elle est constituée de :

- la prise en charge du loyer résiduel (sous certaines conditions) ;
- une aide alimentaire de 180 € ;
- une aide pour l'hygiène de 20 € ;
- une aide pour la recherche d'emploi (transport en commun, téléphone...) de 45 € ;
- une aide vestimentaire (sous certaines conditions).

L'aide est plafonnée à 408 € / mois et, accordé pour trois mois renouvelable suivant la situation du jeune

Dans le Haut-Rhin, ce fond est géré par la mission locale de Mulhouse. Sur ce département, le FAJ s'est orienté vers les organismes spécialisés dans la grande précarité (SURSO, Centres de stabilisation...).

En 2014, 1 260 demandes ont été déposées sur le département. L'attribution de cette aide n'est pas automatique mais est soumise à l'avis d'une commission qui examine chaque dossier. Pour les personnes sans ressources, celle-ci regarde si le jeune est dans une logique d'accompagnement (logement, santé, emploi/ formation...), condition nécessaire pour l'attribution de l'aide.

les besoins de subsistance des jeunes qui intègrent le dispositif

- Le contrat de sous-location

Lorsque les ressources du jeune se stabilisent (salaire, formation...) et qu'il commence à savoir habiter son logement, il passe en sous-location dans le cadre de la convention SOLIBAIL². Le statut du jeune évolue puisqu'il devient sous-locataire : si SURSO reste locataire, le jeune paye son loyer et les charges directement au propriétaire. Il entre ainsi dans un processus de responsabilisation.

- Le statut de locataire

Une fois que le jeune est autonome à la fois dans la gestion du logement et dans son parcours d'insertion (en terme d'emploi, de formation ou de l'apprentissage), il est accompagné par son référent

¹ Suivant l'état de l'appartement, cela passe de la réfection de la peinture à la réhabilitation complète du logement.

² Le jeune signe ainsi une convention d'occupation à titre onéreux.

pour qu'il devienne locataire de ce même logement, sur le principe de glissement de bail.

Si à l'issue du dispositif, le jeune trouve son propre logement, il peut continuer à être suivi par SURSO dans le cadre d'un Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) trois mois après l'entrée dans son nouveau logement³. Cela permet notamment à l'association d'aider le jeune dans les démarches liées au logement et de faire le lien avec les partenaires de secteur (les assistantes de service sociale, la mission locale...).

La sortie du dispositif

Toute sortie est accompagnée. Outre les situations où le jeune sort de lui-même du dispositif, car celui-ci ne correspond pas à ses besoins, deux situations sont observées :

- le jeune reste dans le logement attribué au départ. Il s'agit des jeunes qui ont une capacité d'autonomie assez réduite et qui continuent d'être pris en charge par un service de tutelle, par exemple l'assistante sociale de secteur, pour le maintien dans le logement ;
- le jeune qui cherche à déménager. Plus autonome, il cherche symboliquement à trouver une autre adresse pour (se) prouver qu'il est en capacité de vivre dans un logement autonome.

Les orientations et les modalités d'entrée

Avant son admission, le jeune va passer plusieurs entretiens. Un premier entretien est réalisé avec un permanent de l'association. Si le jeune correspond aux critères d'éligibilité et que le travailleur social repère des potentialités pour évoluer dans le dispositif, la démarche lui sera proposée. Contrairement aux dispositifs AHI traditionnels, il n'y a pas d'exigence en termes de projet. Le projet se construira une fois que le jeune aura intégré le logement.

Certains jeunes refusent dès cette étape d'intégrer le projet car ils ne se sentent pas prêts. D'autres vont poursuivre la démarche et passer de nouveaux entretiens avec deux travailleurs sociaux différents dans le but d'avoir un regard croisé sur la situation du jeune.

Une fois le dossier est retenu, celui-ci va passer en commission d'attribution interne à SURSO afin de valider les candidatures (la commission se réunit une fois par semaine). Par la suite, le dossier est transmis au SIAO pour validation de l'admission.

B/ L'accompagnement social

L'accompagnement social est indissociable de l'offre de logement proposée. Il s'agit d'un accompagnement social global individualisé qui permet à la fois développer les compétences de « savoir habiter et savoir être locataire », d'accéder à des ressources

3 Cet accompagnement (AVDL) est financé par la DDCCS

La présence d'une psychologue

Intégrée au sein de l'équipe, la psychologue est disponible pour les jeunes qui le souhaitent. En effet, certains peuvent être marqués par des histoires personnelles complexes liées à leur parcours d'errance.

La psychologue est présente pour travailler aussi bien l'acceptation de soi que le sentiment d'isolement. Selon les besoins du jeune, la psychologue est le relais pour mettre en place les partenariats spécifiques.

Si elle n'intervient pas au sein même des logements, elle est présente sur l'accueil de jour où elle tient des permanences et où elle peut rencontrer individuellement les jeunes qui le souhaitent.

minimales, de travailler la prise en charge médicale si nécessaire. Le but étant d'autonomiser et de responsabiliser les jeunes. Dans cette démarche, le projet se veut personnalisé et évolutif, avec des objectifs évaluables. Le jeune signe dès sa prise en charge un « contrat de séjour » dans lequel, les modalités de l'accompagnement sont précisées.

Tout au long de sa présence dans le dispositif, le jeune est suivi par un référent⁴. Le jeune peut également à tout moment se rendre au SAO où il peut demander à rencontrer un travailleur social selon ses besoins. En parallèle, une psychologue peut être mobilisée dans la mesure où de nombreux jeunes sont dans une situation d'isolement et d'insécurité lié au parcours d'errance ou de leur passage en institution (ASE).

L'accompagnement se veut progressif. La première étape correspond à une « phase de motivation ». Le passage de la rue au logement peut conduire le jeune à être euphorique dans les premiers mois et à connaître ensuite une phase de découragement, car il se rend compte que le logement, seul, ne peut pas résoudre tous ses problèmes. C'est pour cela, que le référent va réaliser des « entretiens de motivation » pour que le jeune reprenne confiance en lui. Au cours de cette phase, sont travaillés les motivations du jeune et la question relative au sentiment d'appartenance sociale. Cette phase est complexe : le travailleur social est dans une position de valorisation et de bienveillance. Dans cette phase, le travailleur social est amené à passer au moins une fois par semaine au logement des jeunes.

Passée la période de la reprise de confiance en soi (et de la relation aux autres), le travailleur social va

4 À tout moment, le jeune peut demander à changer de référent.

passer à la phase des apprentissages. Il s'agit alors de développer les compétences nécessaires pour qu'il acquiert les notions pour savoir habiter son logement :

- l'entretien du logement et des parties communes ;
- la gestion du budget, la sensibilisation sur les charges, le loyer ;
- la relation au voisinage.

En parallèle, le référent intervient pour l'accès au droit commun, la régularisation de la situation administrative des jeunes (accès à la couverture sociale, carte d'identité...), la prise en charge au niveau de la santé... Sur ce volet, les jeunes rencontrent parfois des problèmes psychologiques : avant de rentrer dans le dispositif, les derniers chiffres montrent que 22 % des jeunes ont déjà été accompagnés en matière de santé mentale et que près de 20 % des jeunes accueillis seraient dans une situation de déni qui serait susceptible d'engendrer une souffrance psychologique.

Évaluation du dispositif

La démarche a fait l'objet d'une évaluation dans le but de suivre l'avancée du projet et de voir les ajustements nécessaires pour faire évoluer les pratiques. L'objectif était de « *permettre d'objectiver les décisions prises et de structurer l'avenir* »⁵.

Pour la première année, un prestataire externe (l'Institut Supérieur Social de Mulhouse) a conduit l'évaluation dans le but de mesurer la performance du dispositif et de « *produire des matériaux permettant aux intervenants socio-professionnels d'accompagner l'inflexion de leurs pratiques en termes d'accompagnement* ». Ce retour sur les pratiques existantes était une demande de Surso, car ce dispositif a modifié le rôle de l'association, de l'accueil et l'orientation à l'intermédiation locative.

Depuis, le dispositif ne fait plus l'objet d'une évaluation particulière. Cette dernière est en effet réalisée

Quelques paroles de bénéficiaires

« Je vis dans un studio, un logement étudiant près des universités. Le petit studio est tranquille »

« On se plaît dans notre logement, c'est confortable . C'est SURSO qui nous a donné des meubles : un canapé, une table et une machine à laver ».

« Ce qui est difficile quand on entre dans un logement à soi c'est quand on est seule, j'avais très peur. »

⁵ « Favoriser l'insertion des jeunes, 18-25 ans, désaffiliés, en précarité et errance par l'accès au logement » A-M Weibel, 2010 .

dans le cadre de la coordination départementale AHL, en lien avec le SIAO du Haut-Rhin.

En moyenne, un jeune reste 6,5 mois sur le dispositif. Néanmoins, ce chiffre est peu représentatif dans la mesure où si certains jeunes font de courts séjours (15 jours) d'autres restent plus longtemps. Les courts séjours traduisent la volonté des jeunes de quitter le logement et l'accompagnement social car ils ne sont pas encore prêts à se projeter.

3. Acteurs et moyens

Pilotage et partenaires

L'action est portée par SURSO. Elle correspond à une diversification de l'action de cette association, initialement en charge de l'urgence sociale, vers l'AVDL.

- le pilotage

Au départ, un comité de pilotage a été créé composé de la DDCSPP du Haut-Rhin, du Conseil Général du Haut-Rhin, de la CAF, de la FNARS, de la Mission Locale de Mulhouse, de la direction des affaires sociales de la ville de Mulhouse, de l'OPH de l'agglomération (Mulhouse Alsace Agglomération) et de SURSO. Aujourd'hui, il n'y a plus de comité de pilotage spécifique au dispositif. L'action est reconduite par convention annuelle avec la DDCSPP du Haut-Rhin.

- les partenaires opérationnels

Pour ce public de jeunes ayant connu un parcours de rue, la mise en place de partenariats est essentielle. En effet, il ne s'agit pas de remplacer l'errance urbaine par de « l'errance institutionnelle » mais de construire des relations étroites pour que le jeune soit assuré d'avoir un parcours sécurisé. SURSO a ainsi mis en place une dynamique partenariale avec la Mission Locale de Mulhouse et le Centre Hospitalier de Mulhouse (notamment dans le cadre de la Permanence de l'Accès aux Soins de Santé). Dans une logique de coordination et de parcours, les référents de SURSO sont amenés à rencontrer régulièrement ces deux principaux partenaires. D'ailleurs, on parle de « co-accompagnement » par exemple entre les travailleurs sociaux de SURSO et les conseillers de la mission locale.

Certains partenaires institutionnels varient selon les territoires (Mulhouse, Cernay-Thann).

Place des jeunes dans le dispositif

Les jeunes ne sont pas associés au comité de pilotage, les jeunes sont amenés à s'exprimer sur le dispositif à travers différents moyens :

- enquêtes de satisfaction

Budget moyen

	BOP 177	ALT	Moyenne du budget annuel par place
Mulhouse	7 828€ /an/place	3 300 / 3400 € / an/place	12 000 €
Cernay	12847€ /an/place	3 300 / 3400 € / an/place	16 000 €

- rencontres mensuelles entre les jeunes et l'association (animation assurée par le chef de projet, un travailleur social et la psychologue).

La participation des jeunes est importante pour SURSO car elle permet d'évaluer l'efficacité de ce dispositif.

Moyens et financement

La phase expérimentale a été financée sur les crédits du Plan de relance du Ministère du Logement. Par la suite, c'est la DDCSPP du Haut-Rhin qui a repris en totalité ce dispositif : le cadre du BOP 177¹ finance l'accompagnement social et l'Allocation de Logement Temporaire (ALT) pour la quote-part loyer + charges.

Les budgets sont différents entre les logements situés sur Mulhouse et ceux situés sur Cernay et Thann (communes situées à la périphérie de Mulhouse). En effet, pour ces dernières les frais de transports sont intégrés pour garantir la mobilité des jeunes et les frais de subsistance. Cernay fait l'objet d'un budget spécifique, car il est financé au titre d'un hébergement de stabilisation. Dans ce cas, les jeunes n'ayant aucune ressource peuvent bénéficier d'une allocation mensuelle de 200 €².

L'action est reconduite par convention annuelle avec la DDCSPP du Haut-Rhin.

4. Quelques enseignements et perspectives

4.1. Premiers enseignements

Logi'Jeunes a pour ambition d'être une réponse adaptée aux besoins d'un public qui, jusqu'à présent, n'était pas assez pris en compte dans les dispositifs AHI. La volonté de sortir des jeunes en situation de précarité et de rupture de la rue pour les

1 Budget relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables.

2 Cette allocation est uniquement versée aux jeunes présents dans des structures d'insertion (stabilisation ou CHRS).

amener à un logement est une expérience singulière. Pour cela, l'intermédiation locative apparaît adaptée si elle est associée à un accompagnement social progressif et ajusté aux besoins de chaque jeune.

La recherche de logements de qualité est une condition indispensable. Comme le souligne le rapport d'évaluation, si le niveau de confort dans le logement doit être une priorité, l'environnement extérieur (voisinage, proximité des commerces, services...) ne doit pas être négligé. La diversité d'une offre en diffus semble à privilégier.

Il apparaît nécessaire de stabiliser les jeunes dans le logement avant de démarrer un accompagnement lié à l'insertion professionnelle : la reprise de confiance en soi est nécessaire pour avancer.

Les actions collectives où les jeunes peuvent se retrouver peuvent être un levier supplémentaire. L'association organise ainsi ponctuellement des activités collectives et des sorties pour rompre l'isolement des jeunes. Les jeunes mettent néanmoins parfois un peu de temps à se saisir de ces initiatives car le collectif n'est pas recherché par ce public, du moins initialement.

L'entrée dans le logement a souvent permis d'améliorer la situation professionnelle des jeunes, de stabiliser leurs ressources et de leur permettre d'acquiescer les compétences nécessaires pour habiter de manière autonome son logement.

Toutes les sorties positives du dispositif se poursuivent (pas d'impayés...). Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de retours négatifs de propriétaires bailleurs.

En 2014, 64 ménages ont bénéficié de ce dispositif (essentiellement des hommes isolés).

Les sorties en 2013

18 ménages ont quitté le dispositif dans l'année :

- 6 sont devenus locataires dans le parc privé dont 1 glissement de bail – les autres ont souhaité changer de logement ;
- 3 sont logés par la famille ou des amis ;
- 5 sorties dont la destination est inconnue ;
- 1 retour en CHRS et 1 sortie vers un autre centre d'hébergement ;
- 1 sortie vers la prison.

Des points forts

Favoriser l'autonomie des jeunes en rupture en leur proposant un accompagnement vers et dans le logement est un objectif recevable qui débouche sur des sorties positives.

Un point fort tient au fait que le dispositif soit adossé à un accueil de jour (géré par la même association). Le jeune peut venir en journée – s'il le souhaite – de manière informelle pour rencontrer soit un membre de l'équipe de SURSO ou des bénéficiaires de l'accueil de jour. Au-delà, de l'accompagnement, il est nécessaire d'avoir un lieu d'accueil en journée ouvert quand les jeunes ont un sentiment d'insécurité, des angoisses. Il s'agit alors de leur offrir la possibilité de rompre l'isolement social.

Par ailleurs, c'est un dispositif qui permet aux jeunes d'accéder à un logement sans être dans un hébergement collectif. Pour les jeunes qui ont connu une période d'errance ou de rupture, le dispositif est une opportunité pour se (re)construire. Il a été observé qu'il permettait de toucher des publics difficiles à mobiliser comme les sortants d'ASE qui refusent d'être pris en charge par les structures d'hébergement classiques.

Enfin, l'absence de changement de lieu entre les trois contrats permet de sécuriser le parcours résidentiel du jeune.

Des difficultés

Tous les jeunes en rupture ne sont pas prêts à entrer dans le dispositif, le risque étant alors la rupture de la prise en charge ou la dégradation du logement. Ces risques doivent néanmoins être pris si l'association souhaite toucher les jeunes les plus en rupture. Une offre complémentaire pourrait être envisagée pour permettre de prendre des risques en assurant la continuité de la prise en charge.

Par ailleurs, si le dispositif offre une solution de logement adaptée à ces jeunes en situation de précarité, les solutions pour les accompagner vers une insertion professionnelle semblent plus difficiles à trouver. Si le logement est une étape incontournable, l'étape suivante serait de lever les obstacles en matière d'emploi ou de formation.

Suites et perspectives de la démarche

Développer le dispositif sur d'autres villes moyennes du département du Haut-Rhin est à envisager. L'idée serait ainsi de trouver de nouveaux sites avec une équipe dédiée comme sur Cernay-Thann¹. Une expérience est en cours dans le Sundgau (sud de la région Alsace) avec l'association ALSA.

1 Celle-ci n'intervient que sur le dispositif Logi-jeunes à Cernay et Thann. Contrairement à l'équipe de Mulhouse, l'éloignement géographique ne lui permet pas d'intervenir sur l'ensemble des activités mises en place par SURSO.

Sources :

Entretiens réalisés avec :

- Madame Weibel, directrice de l'association SURSO
- Monsieur Huck, chef de projet Logi'jeunes
- Monsieur Toussaint, conseiller de la Mission Locale de Mulhouse et animateur du Fond d'Aide aux Jeunes
- entretiens réalisés avec deux jeunes femmes bénéficiaires du dispositif

Documentation

- le projet initial déposé fin 2009 et retenu par la DDCSPP dans le cadre de l'intermédiation locative
- le projet avec les modalités d'accompagnements social détaillées
- une plaquette-livret d'accueil destinée aux jeunes
- un fiche/parcours destinée aux partenaires
- une première évaluation du dispositif à fin 2011
- le rapport d'activité synthétique de 2013, développant l'intervention de la psychologue
- une partie du rapport d'activité non finalisé (encore en-cours de rédaction) pour 2014..

Glossaire des sigles :

ALT: Aide au Logement Temporaire
ASE : Aide Sociale à l'Enfance
AVDL : Accompagnement vers et dans le logement
BOP : Budget Opérationnel de Programme
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations
CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
FAJ : Fond d'Aides aux Jeunes
FNARS : Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale
OPH : Office Public de l'Habitat
SAO : Service d'Accueil et d'Orientation
SURSO : Service d'Urgence Sociale

Document réalisé par le Cerema 2015

Direction territoriale Nord-Picardie : O. Dupré (coordination) et I. Mesnard

Direction technique Territoires et Ville : E. Colléter et G. Roche Willez

Direction territoriale Sud-Ouest : N. Cazenave

Contact : olivier.dupre@cerema.fr